



Commune de MORTROUX

Compte-Rendu
Séance du 26 mai 2021

Le conseil municipal de Mortroux s'est réuni en session ordinaire le vingt-six mai deux mil vingt et un à la mairie à vingt heures, selon convocation du 21/05/2021, sous la présidence du maire, Mr Guy Marsaleix.

Madame BOUZET Maryse a été désignée secrétaire de séance.

Présents :

Messieurs Marsaleix Guy, Mercier Stéphane, Meignat Emmanuel, Dindault Gérard, Yvernault Thibault Poissonnier Franck, Gaume Florent et Mesdames Delcuze Karine, Diaz Florence, Bouzet Maryse,

Pouvoirs :

Madame Hilaire Marivonne donne pouvoir à Mr Gaume Florent

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2021 est adopté à la majorité (1 abstention).

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

- **Décision n°2021-004** en date du 10 mai 2021 portant signature du devis pour les travaux de réfection du chemin d'accès à « la loge » avec la SARL Collas Pierre pour un montant de 6 062,70 € HT soit 7 275,24 € TTC.
- **Décision n°2021-005** en date du 10 mai 2021 portant signature du devis pour les travaux de réfection de la toiture et zinguerie sur la partie habitation du bâtiment situé 49 Grand Rue avec la SARL LEFELLE MOULINAT pour un montant de 16 282,60 € HT soit 17 820,14 € TTC.

2021-021

Dossier 1 :

RENOUVELLEMENT AU GROUPEMENT DE COMMANDE ÉNERGIE PAR LE SDEC

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal, décide :

- De renouveler son adhésion au groupement d'achat d'énergies pour le marché à venir
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

2021-022

Dossier 2 :

RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal:

1. valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. chargent le maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,

3. autorisent le maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
4. précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 2015-057 du 11 décembre 2015 pour les agents non titulaires,En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
5. précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.
7. pour la durée du mandat.

2021-023

Dossier 3 :

SUPPRESSION DE RÉGIE « UTILISATION DES MATÉRIELS MIS A LA DISPOSITION DES USAGERS »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'approuver la suppression** des régies de recettes , au 30/06/2021
- **De restituer** le fond de caisse à la date du 30/06/2021 de la régie « utilisation des matériels mis à la disposition des usagers »,
- **D'annuler** l'arrêté portant nomination d'un régisseur pour l'utilisation des matériels mis à la disposition des usagers, mentionnés ci-dessus, au 30/06/2021.

Dossier 4 :

LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL

Le terrain étant public, le maire chargé de la police sur la commune accompagné du 1^{er} adjoint doivent rencontrer les intéressés pour faire nettoyer le terrain.

2021-024

Dossier 5 :

ÉTUDE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention de :

- *Conciliateurs de justice du limousin*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention de 100 €

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 00
A Mortroux, le 28 mai 2021.